

République Française



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°046/2024

Séance du 11 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme MANE (donne pouvoir à Mme FAUQUET), M. JURADO

Absent non excusé : Mme LIRON

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	02

OBJET : FERMETURE DU SERVICE TVA RELATIF AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LA LOCATION DE LA TOITURE DES BATIEMENTS AGRICOLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, un bail emphytéotique a été signé avec ARKOLIA ENERGIE pour l'installation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.

Ce bail d'une durée de vingt ans a été conclu moyennant un loyer unique de 50 000,00 HT.

Cette recette assujettie à la TVA a nécessité l'ouverture d'un service TVA qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui puisque le loyer consistait en un seul versement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de clôturer ce service TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, accepte de clôturer le service TVA ouvert pour l'encaissement du loyer du bail emphytéotique signé avec la société ARKOLIA.

Fait à Saint-Dionisy, le 16 décembre 2024
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE

